



VOTRE PARTENAIRE EN PRÉVENTION
ET SANTÉ AU TRAVAIL

L'ALSMT est le service de prévention et santé au travail interentreprises (SPSTI) de Meurthe-et-Moselle (hors secteur agricole et BTP).

Notre rôle est de conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants que ce soit dans le cadre des obligations légales de l'employeur en matière de santé sécurité au travail ou dans le cadre des missions qui nous sont confiées. Toutes les prestations de notre offre de service sont comprises dans votre cotisation.

L'ALSMT est une association autonome loi 1901 à but non lucratif, financée par les cotisations des employeurs adhérents de droit privé.

Elle est sous tutelle du Ministère du Travail pour la partie réglementaire.

Elle est soumise à un agrément délivré par la DREETS (*Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités*) pour une période de 5 ans.

Nos actions s'incrivent dans une démarche de prévention.

NOS MISSIONS SONT DE :

- préserver et surveiller la santé physique et mentale, ainsi que la sécurité des travailleurs tout au long de leur carrière professionnelle, en fonction des risques encourus,
- conseiller les employeurs afin d'éviter ou réduire les risques professionnels,
- contribuer à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.



11
centres
de visite

6 centres
permanents

5 centres
annexes

et

+ de 30
en entreprise

150
collaborateurs

+ de
130 000
travailleurs
suivis

+ de
12 000
entreprises
adhérentes



BIANCAMARIA

18bis, rue du 8ème régiment d'Artillerie
CS 70116
54503 VANDOEUVRE CEDEX
Tel : 03 83 18 15 85



BRIEY

Place du Quartier Igert
Rue du maréchal Juin
54150 BRIEY
Tel : 03 82 46 29 80



LA SAPINIÈRE

6 bis, rue de la Saône
CS 71104
54523 LAXOU CEDEX
Tel : 03 83 96 39 61



LUNÉVILLE

Clos Saint-Michel
5, rue des Vosges
CS 20015
54305 LUNÉVILLE CEDEX
Tel : 03 83 73 17 46



NANCY

21, place de la Carrière
CS 80300
54005 NANCY CEDEX
Tel : 03 83 36 67 75



VILLERS-LA-MONTAGNE

3, rue Beau soleil
CS 61455
54920 VILLERS LA MONTAGNE
Tel : 03 82 24 35 25



Siège social

6 bis, rue de la Saône
CS 71104
54523 LAXOU CEDEX
Tel : 03 83 36 67 75



alsmt.org



[linkedin.com/
company/alsmt/](https://www.linkedin.com/company/alsmt/)

Selon l'article L.4121-1 et suivants du Code du travail, en tant qu'employeur, vous devez prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de tous vos travailleurs.

CES MESURES COMPRENNENT :

- des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail,
- des actions d'information et de formation,
- la mise en place d'une organisation du travail et de moyens adaptés.

Elles se fondent sur les principes généraux de prévention suivants (*art. L.4121-2 du Code du travail*) :

- éviter les risques,
- évaluer ceux qui ne peuvent pas être évités,
- combattre les risques à la source,
- adapter le travail à l'homme,
- tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
- remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins,
- planifier la prévention,
- prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle,
- donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Vous devez :

- veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte des changements conjoncturels et tendre à l'amélioration des situations existantes.
- identifier, évaluer les risques professionnels et retranscrire les résultats dans le document unique d'évaluation des risques (DUER) (*art. R. 4121-1 et suivants du Code du travail*).

VIS-À-VIS DU SPSTI, VOUS DEVEZ :

- déclarer vos travailleurs avec les risques auxquels ils sont exposés et nous informer des modifications,
- demander les rendez-vous de visite lors de l'embauche,
- demander les rendez-vous d'une visite de reprise :
 - pour les arrêts maladies (accident ou maladie d'origine non professionnelle) de plus de 60 jours,
 - pour les accidents de travail d'au moins 30 jours,
- lors d'une visite de pré-reprise possible (mais pas obligatoire) pour tout arrêt de plus de 30 jours,
- communiquer au médecin du travail tout document nécessaire à la réalisation de ses missions, notamment : DUER, fiches de poste, fiches de données de sécurité,...

Un ensemble de professionnels à vos côtés.

Nos équipes pluridisciplinaires, animées par le médecin du travail :

- participent à l'identification et l'analyse des risques dans le but de préconiser les moyens de prévention adaptés,
- assurent le suivi individuel de l'état de santé des travailleurs,
- contribuent à la traçabilité des expositions et à la veille sanitaire.



Des équipes pluridisciplinaires à vos côtés



Médecin
du travail



Infirmier(e)
en santé
travail



Secrétaire



Psychologue
du travail



Épidémiologiste



Ingénieur
chimiste /
Toxicologue



Ergonome



Ingénieur(e) /
Technicien(ne)
HSE / AST

L'équipe pluridisciplinaire s'appuie sur un ensemble de fonctions support.

L'ALSMT travaille également en réseau avec de nombreux partenaires parmi lesquels : Carsat, DREETS, INRS, IRR, Cap Emploi, assistants sociaux, diététicienne...

Être sur le terrain pour mener des actions de prévention est l'essence même de votre service de santé au travail.

ACTIONS EN MILIEU DE TRAVAIL très diversifiées, adaptées à chaque entreprise et à ses problématiques.



Accompagnement à l'évaluation des risques professionnels

Exemples d'application : Document unique d'évaluation des risques, situations de travail à risque (TMS, risque chimique, risques psychosociaux...)



Élaboration et mise à jour de la fiche d'entreprise

permettant notamment l'identification des risques professionnels



Étude de poste

en vue de l'amélioration des conditions de travail, de leur adaptation dans certaines situations ou dans le cadre du maintien dans l'emploi



Accompagnement à la conception et au réaménagement

d'espaces de travail lors de la mise en place de nouvelles techniques de production, modification d'ateliers ou d'équipements



Actions de sensibilisation (employeurs et travailleurs) adaptées à l'entreprise

Exemples d'application : risques psychosociaux dans le secteur médico-social, addictions, travail sur écran de visualisation, risque chimique dans les garages...



Mesures métrologiques

Exemples d'application : bruit, vibrations, ambiance lumineuse, poussières et autres polluants atmosphériques



Conseils techniques et réglementaires ciblés selon les besoins de l'entreprise

Maintien dans l'emploi : accompagnement des entreprises et des travailleurs

Interventions sur le terrain des membres des équipes pluridisciplinaires

*Exemples d'application :
analyse de situation,
aménagement de poste...*

Partenariat avec des organismes de maintien dans l'emploi (*Cap emploi*)

Intervention du service social interentreprises (*IES*)

Branches professionnelles

Actions de prévention dans le cadre de projets de service

*Exemples de réalisation :
prothèse ongulaire, Ehpad,
soudeurs, garages, aides à
domicile*

Ces actions peuvent être menées en lien avec d'autres partenaires (*Carsat, Direccte*)

Participation à la veille sanitaire

Enquête EVREST (EVolution et Relation En Santé au Travail) en entreprise et dans le cadre du programme national

Études et enquêtes spécifiques en santé au travail, dispositif SUMER (SURveillance Médicale des Expositions des salariés aux Risques professionnels), enquêtes sur les maladies à caractère professionnel.

Vous pouvez demander une intervention à tout interlocuteur de l'ALSMT.

Dans tous les cas, elle devra être validée par le médecin du travail qui anime et coordonne l'équipe.

Les interventions se déroulent selon cinq grandes étapes :



Le suivi individuel de l'état de santé de tout travailleur est obligatoire. Article L. 4624-1 et R. 4624-22 à 28 du Code du travail

Il est réalisé lors des visites, par le médecin ou l'infirmier, soumis au secret professionnel. Des examens complémentaires peuvent être réalisés tels que : examen urinaire, test visuel, test auditif...

D'autres examens plus spécifiques peuvent être prescrits par le médecin en fonction des risques professionnels.

LA PÉRIODICITÉ DU SUIVI

Elle est définie par le médecin du travail en fonction de l'âge, de l'état de santé et des risques professionnels.

SI Suivi Individuel

Travailleurs non exposés à des risques particuliers

5 ans



Attestation de suivi

SIA Suivi Individuel Adapté

Travailleurs de nuit, femmes enceintes ou allaitantes, travailleurs reconnus RQTH

3 ans



Attestation de suivi

SIR Suivi Individuel Renforcé

Travailleurs exposés à un risque particulier*

2 ans



Avis d'aptitude au minimum tous les 4 ans

sous réserve d'une visite intermédiaire par un professionnel de santé donnant lieu à une attestation de suivi

SIR Suivi Individuel Renforcé

Travailleurs exposés aux rayonnements ionisants catégorie A (centrales nucléaires) Jeunes de moins de 18 ans exerçant un travail réglementé**

1 an



Avis d'aptitude



SIR

* LISTE DES RISQUES PARTICULIERS

- amiante
- plomb
- substances cancérogènes, mutagènes, ou toxiques pour la reproduction mentionnées à l'article R.4412-60
- agents biologiques pathogènes des groupes 3 et 4 (ex : hépatite B, Sida)
- rayonnements ionisants de catégorie B (> à 20 millisieverts) (ex: cabinets de radiologie, vétérinaires, cabinets dentaires, blocs opératoires)
- risque hyperbare
- risque de chute lors des opérations de montage/démontage d'échafaudages
- conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements servant au levage nécessitant une autorisation de conduite (Caces)
- travaux nécessitant une habilitation électrique
- manutention de charges de plus de 55 kg
- postes à risque définis par l'employeur et validés par la CSSCT ou le CSE après avis du médecin du travail

SIR

** LISTE DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS pour les jeunes de moins de 18 ans

- agents chimiques dangereux
- agents biologiques
- vibrations mécaniques
- rayonnements
- milieu hyperbare
- températures extrêmes
- effondrement/ensevelissement
- appareils sous pression
- milieu confiné
- contact avec du verre ou du métal en fusion
- manutention manuelle si > 20% du poids du jeune travailleur (*R.4153-52 du code du travail*)
- risque électrique
- utilisation de machines mentionnées à l'article D.4153-28 du Code du travail
- travaux en hauteur
- contact avec des animaux

Maintien dans l'emploi de vos salariés

ACCOMPAGNEMENT

- Être à l'écoute de vos salariés sur le plan socio-professionnel
- Informer sur la visite de pré-reprise

ÉCHANGES

Anticiper en échangeant avec votre médecin du travail sur les situations à risque (*arrêts itératifs, arrêts longue durée, difficultés au poste,...*)



- Analyser la situation
- Faire réaliser une étude de poste par un membre de l'équipe pluridisciplinaire de l'ALSMT.

ANALYSE



Réévaluer les actions mises en place et adapter si besoin

SUIVI



Trouver la solution adaptée au maintien dans l'emploi :

- aménagement technique
- aménagement organisationnel
- aménagement du temps de travail
- sollicitation des partenaires extérieurs

SOLUTIONS

Chef d'entreprise, votre engagement est indispensable en partenariat avec le salarié et le médecin du travail pour rendre possible une solution de maintien dans l'emploi.

“ À vos côtés
chaque jour
pour demain ”

PLUS D'INFORMATIONS



Siège

6 bis rue de la Saône
CS 71104
54523 LAXOU CEDEX



03 83 36 67 75



alsmt@alsmt.org



www.alsmt.org



Portail adhérents



LinkedIn